

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-342 DU 30 AOUT 2013

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et Kpomassè.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du gouvernement ;
- Vu l'Accord de prêt signé le 30 juillet 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et Kpomassè ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 août 2013.

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion. 4/

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de la mise en œuvre du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) et de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à travers la réalisation des grands travaux d'assainissement et d'aménagement des voies dans les villes, le gouvernement béninois a entamé depuis quelques années plusieurs actions majeures visant, entre autres, la promotion de pôles de développement de même que la maîtrise de l'urbanisation et de l'assainissement des villes béninoises.

En effet, les communes de Kétou, Tchaourou, Savè et Kpomassè retenues dans le cadre du présent projet ont en commun un faible linéaire de voies aménagées praticables en toutes saisons. Ces voies présentent par endroits des problèmes de drainage des eaux de pluie vers les exutoires naturels et des signes d'érosion dus à un important écoulement des eaux de ruissellement. Les actions parcellaires et sectorielles menées jusqu'ici par les autorités centrales et locales n'ont pu être à la hauteur des défis à relever.

Il faut rappeler que la première phase de ce projet dont l'accord de prêt a été signé en décembre 2011 et qui a pour objet le pavage de 19 830 ml de rues, la construction partielle d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè pour un montant de 7 milliards de FCFA, est en cours d'achèvement.

La première phase du projet est en cours d'achèvement avec un taux d'exécution physique de 100% pour les communes de Kétou et Tchaourou et 78,37% pour la commune de Savè.

Mais, lors de cette première phase, certaines rues identifiées n'ont pas pu être prises en compte en raison de l'insuffisance de ressources.

C'est pour faire face à cette situation que le gouvernement a pris l'initiative de rechercher un financement complémentaire pour la poursuite de la réalisation de ce projet qui permettra, non seulement, la prise en compte prioritaire des rues retirées de la première phase, mais aussi l'aménagement et le pavage d'autres rues sur environ 9.610 mètres linéaires (ml) et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues.

Dans ce cadre, suite aux requêtes n°453-c/2011/MEF/DC/SGM/CAA du 04 mars 2011 et n°1196-c/2011/MEF/DC/SGM/CAA du 27 mai 2013 du gouvernement béninois sollicitant de la BOAD le financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et Kpomassè, une mission d'évaluation de la BOAD s'est déroulée au Bénin du 06 au 15 mai 2013.

II- PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et Kpomassè a pour objectifs, d'une part, l'amélioration du cadre de vie des populations bénéficiaires par la création d'un environnement favorable à la promotion des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à l'emploi des jeunes et des femmes et d'autre part, la prise en compte des travaux qui n'ont pas pu être réalisés au

cours de la première phase du même projet en raison de l'insuffisance des ressources financières.

B- COMPOSANTES DU PROJET :

Le projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Elles concernent les études techniques, économiques et environnementales réalisées en mars 2011 sur financement du budget national et les études d'exécution pour les communes de Tchaourou, Kétou et Savè ainsi que les études pour les aménagements à réaliser dans la commune de Kpomassè.

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris les emballages, les déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôt intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres d'alignement et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts de sable ; et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers de charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

Composante 5 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du bureau de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

Composante 6 : Appui institutionnel

Au titre de cette composante, le projet renforcera les capacités des Mairies : i) par la formation à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et son financement ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; iii) en passation des marchés ; et iv) par la fourniture de huit (08) configurations informatiques, de quatre (04) tracteurs pour le ramassage des ordures et de petits matériels de chantiers pour les mairies.

Un appui en matériel roulant sera également apporté à la DGDU pour faciliter les missions de coordination et de supervision sur le terrain.

Composante 7 : Audit technique et financier

Cet audit consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux, des prestations du contrôle et de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et les pièces comptables du projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

III. SCHEMA DE FINANCEMENT

Le schéma de financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et de Kpomassè dont le coût global est de 8,837 milliards de FCFA hors taxes se présente comme suit :

- ✓ 8 milliards de FCFA, soit 90,5% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ 817 millions de FCFA, soit 9,2% au titre de la contribution du Bénin ; et
- ✓ 20 millions de FCFA à raison de 5 millions de FCFA par mairie, soit 0,2% au titre de la contribution des quatre (04) mairies.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- ✓ montant : 8 000 000 000 de FCFA ;
- ✓ durée de remboursement : 27 ans dont 05 ans de différé ;
- ✓ taux d'intérêt Banque : 2,85% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- ✓ taux de bonification : 0,15% l'an ;
- ✓ taux d'intérêt Emprunteur : 2,70% l'an.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de 25,72%. Cependant, les prêts libellés en FCFA n'étant pas considérés comme éléments de la dette extérieure dans la zone UEMOA, la contrainte relative au respect d'un élément don supérieur ou égal à 35% fixé par la Banque Mondiale et le FMI est non applicable dans le cas d'espèce.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè améliorera tant le niveau de l'environnement biophysique que le niveau du milieu humain et participera, entre autres, à :

- ✚ améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation sanitaire des zones concernées par le projet ;
- ✚ améliorer la circulation dans les communes ;
- ✚ assurer l'écoulement du trafic dans la zone du projet ;
- ✚ faciliter l'accès aux services publics de base et aux marchés locaux ;
- ✚ sauvegarder les investissements (caniveaux, rechargements déjà réalisés sur

certaines voies) ;

- ✚ assurer un cadre de vie sain aux populations grâce à la limitation de la prolifération des vecteurs de certaines maladies liées aux eaux de ruissellement ;
- ✚ faciliter la création d'emplois temporaires et le développement d'activités génératrices de revenus du fait de l'accroissement des besoins ;
- ✚ diminuer les risques d'accidents.

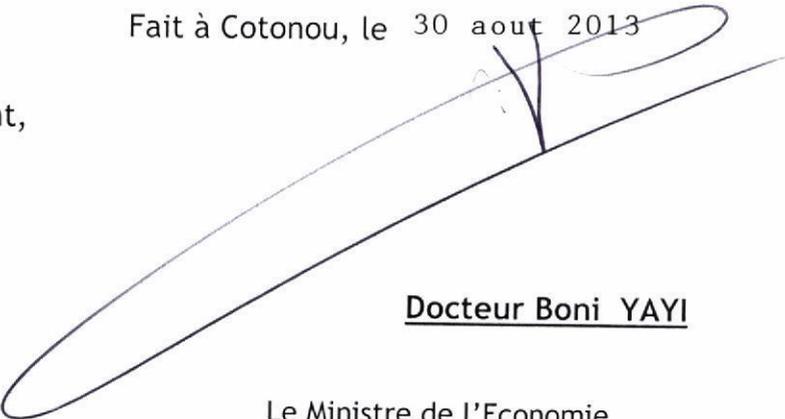
Par ailleurs, les travaux prévus dans le cadre de ce projet impacteront le développement des activités économiques et la valeur des terrains dans les zones concernées, ce qui aura des effets positifs sur l'aptitude des administrations locales à accroître les recettes fiscales.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de le soumettre à votre appréciation en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 30 août 2013

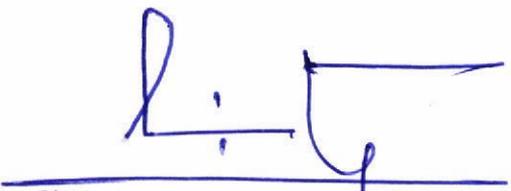
Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



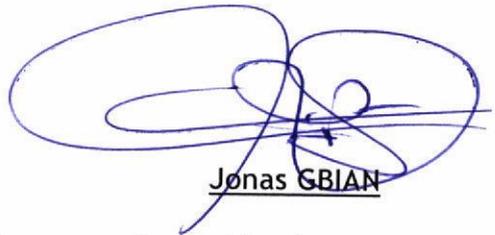
Docteur Boni YAYI

Le Ministre de l'Urbanisme,
l'Habitat de l'Assainissement,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Christian SOSSOUHOUNTO



Jonas GBIAN

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATION : PR 6 AN 100 CC 2 CS 2 CEES 2 HAAC 2 HCJ 2 SGG 4 MDAEP 2 MUHA 4 MCRI 4 JO 1.

Loi n° 2013-

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé à Cotonou le 30 juillet 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de bitumage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et de Kpomassè.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....

la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **huit milliards (8.000.000.000) de FCFA**, signé à Cotonou le 30 juillet 2013, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè (phase 2) et de Kpomassè.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO

REFERENCE : 2013051/PR BN 2013 15 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE PAVAGE
DE RUES ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES
DE KETOU, TCHAOUROU, SAVE (PHASE 2) ET DE KPOMASSE
EN REPUBLIQUE DU BENIN

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cinquante milliards (1 050 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République togolaise, représentée par Monsieur Christian ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Jonas Aliou GBIAN, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage de neuf mille six cent dix (9 610) mètres linéaires de rues et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans les communes de Kétou, Savé, Tchaourou et Kpomassé en vue de les rendre praticables en toutes saisons, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 453-C/2011//MEF/DC/SGM/CAA du 4 mars 2011 du Ministre de l'Economie et des Finances et confirmée par correspondance n° 1196-C/MEF/DC/SGM/CAA du 27 mai 2013, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de sept cent soixante seize millions (776 000 000) de Francs CFA (non compris le coût des études de faisabilité) et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet .

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES – DEFINITIONS

Section 1.01 – Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. – Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « AGETIP » signifie Agence des Travaux d'Intérêt Public ;
- « AGETUR » signifie Agence d'Exécution des Travaux Urbains ;
- « Date de Valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « MEHU » signifie Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- « SERHAU » signifie Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Urbanisme ;
- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT – DUREE – DIFFERE – AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de huit milliards (8 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de cinq (05) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quarante quatre (44) versements semestriels, les 31 janvier et 30 juillet de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document « Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque » de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres restreint aux entreprises installées dans l'espace UEMOA, pour la fabrication des pavés et bordures, les travaux de pose des pavés et d'assainissement et, les travaux d'éclairage public ;
- b) consultation restreinte de bureaux d'études installés dans la zone UEMOA après une manifestation d'intérêt, pour le contrôle et la surveillance des travaux ;
- c) consultation restreinte internationale, pour l'audit technique et financier ;
- d) gré à gré entre le MEHU et :
 - AGETIP BENIN SA, pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de Tchaourou ;
 - SERHAU SA, pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de Savé ;
 - AGETUR SA, pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de Kétou ;

- e) consultation des trois agences pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de Kpomassé ;
- f) consultation restreinte locale pour l'appui institutionnel et les mesures environnementales et sociales.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et IX du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III), soit par avance de fonds à Justifier a posteriori (Procédure BOAD IV) procédures décrites dans le document intitulé « Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD » de juin 2010 et joint en Annexe 3 au présent Accord, étant précisé que :
 - le montant de l'avance est fixé à un milliard cinq cent cinquante millions (1 550 000 000) de Francs CFA ;
 - la répartition de la caisse d'avance par localité se fera comme suit :
 - 1) Kétou : deux cent onze millions (211 000 000) de Francs CFA ;
 - 2) Savé : deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA ;
 - 3) Tchaourou : six cent soixante et un millions (661 000 000) de Francs CFA ;
 - 4) Kpomassé : quatre cent soixante dix huit millions (478 000 000) de Francs CFA ;
 - le renouvellement de l'avance de fonds pourra intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint cinquante pour cent (50%) du montant initial soit sept cent soixante quinze millions (775 000 000) de Francs CFA ;
 - un compte de transit sera ouvert à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour recevoir les fonds de la caisse d'avance ; lesdits fonds seront transférés dans le compte spécial ouvert au nom du Projet par l'Agence chargée de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans une banque commerciale de la place ;
- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule quatre vingt cinq (2,85) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 31 janvier et 30 juillet de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule quinze (0,15) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 31 janvier et le 30 juillet de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux virgule soixante-dix (2,70) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des Intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décomptée en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- la preuve du paiement effectif d'une avance de démarrage forfaitaire correspondant à trente trois (33) pour cent de la contrepartie nationale, soit un montant de deux cent cinquante six millions (256 000 000) de Francs CFA ;
- l'engagement des Mairies de Kétou, Savé, Tchaourou et Kpomassé à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de cinq millions (5 000 000) de Francs CFA chacune ;
- le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;

- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues, les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- e) faire effectuer par les Mairies de Kétou, Tchaourou, Savé et Kpomassé, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les rues pavées au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire prendre les dispositions en vue de la mise en application, du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- g) communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte de dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de sept cent soixante seize millions (776 000 000) de Francs CFA (non compris le coût des études de faisabilité) et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 4 janvier 2014, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque ;

A 4

b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 - Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

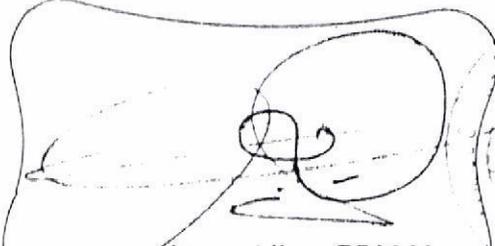
Pour l'Emprunteur :

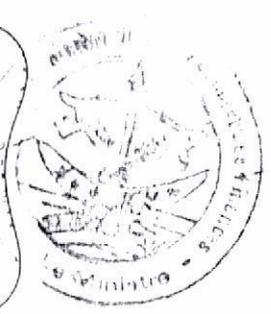
Ministère des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

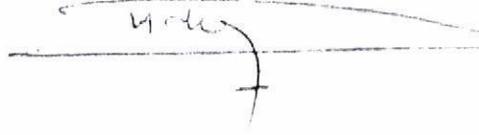
Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 30 juillet 2013.

Pour la République du Bénin

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement


Jonas Aliou GBIAN
Ministre de l'Economie
et des Finances




Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

LE PROJETI. OBJET ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet a pour objet, le pavage de 9 610 mètres linéaires de rues, la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans les communes de Kétou, Tchaourou, Savé et Kpomassé en vue de les rendre praticables en toutes saisons.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les quatre (04) Communes concernées.

Les objectifs spécifiques sont :

- améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation d'hygiène et d'assainissement des zones du projet en réduisant le nombre de maladies liées à l'insalubrité de 50 % ;
- améliorer la circulation dans les communes de Kétou, Savé , Tchaourou et Kpomassé en réduisant le temps de parcours du fait de l'augmentation de la vitesse moyenne de 15 km/h à 40 km/h ;
- renforcer les capacités des Communes susvisées en matière de gestion des infrastructures urbaines.

1.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Les travaux concernent des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers des communes de Kétou, Tchaourou , Savé et Kpomassé. Les caractéristiques techniques retenues pour ces ouvrages sont les suivantes :

Vitesse de base	: 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes
Largeur chaussée	: 7 m
Revêtement	: pavés de béton autobloquants d'épaisseur 11 cm
Lit de pose	: Sable fin de 4 cm
Couche de base	: latérite de 15 cm d'épaisseur pour la chaussée et 15 cm pour le trottoir
Couche de fondation	: Latérite de 20 cm d'épaisseur sur rues sans aucun aménagement
Dévers chaussée	: en toit (3 %) ou à pente unique (2 %)
Assainissement	: Caniveaux latéraux en béton ou maçonnés de sections variables
Largeur trottoirs	: 2 m
Revêtement de trottoirs	: Pavés de béton d'épaisseur 8 cm

Les itinéraires et ouvrages à aménager et le profil en travers type des voies sont présentés respectivement en annexes 6 et 7.

1.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

1.2.1. Etudes

Elles concernent les études techniques, économiques et environnementales réalisées en mars 2011 sur financement du budget national et les études d'exécution.

1.2.2. Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

a) Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier. Ils comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Préfabrication des pavés, bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

c) Terrassements

Sur les rues qui n'ont reçu aucun aménagement, les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité et sur les autres rues, la scarification des chaussées existantes, la reconstitution avec apport des matériaux de bonne qualité de la plateforme des chaussées et trottoirs à la côte du Projet.

d) Chaussées

Les travaux comprennent la réalisation d'une couche de fondation et d'une couche de base d'épaisseur respective de 20 et 15 cm sur les rues non aménagées et d'une couche de base de 20 cm d'épaisseur sur les rues aménagées ; les trottoirs recevront une couche en latérite compactée de 15 cm ; ils comprennent également la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur maximum de 4 cm en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour les trottoirs ainsi que la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

e) Ouvrages d'assainissement

Les travaux y relatifs comprennent la réalisation le long des rues à aménager non pourvues d'ouvrages d'assainissement, des caniveaux couverts de dallettes en béton armé et de dimensions variables pour le besoin de la circulation ou pour accéder aux concessions riveraines.

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversées, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

f) Ouvrage hydraulique d'accès à EKPO

Il sera réalisé un ouvrage dalot quadruple (D4X400X300 m) en béton armé dosé à 350 kg/m³ avec têtes amont et aval sur la dépression naturelle servant de collecteur de drainage de la ville de Kétou, permettant un accès permanent au quartier de EKPO. Les talus recevront un perré maçonné avec des bordures de crête. Il est prévu des gardes corps métalliques le long de l'ouvrage et six (06) cassis de ralentissement pour assurer la sécurité des usagers.

g) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

h) Eclairage public

Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager. La priorité est accordée aux rues structurantes dans chaque localité.

1.2.3. Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres y compris en alignement et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts de sable ; et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

1.2.4. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

1.2.5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du bureau de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du Projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

1.2.6. Appui institutionnel

Le Projet renforcera les capacités des Mairies par la formation : i) à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et son financement ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; iii) en passation des marchés et par la fourniture de huit (08) configurations informatiques, de quatre (04) tracteurs pour le ramassage des ordures et de petits matériels de chantier pour les mairies.

Un appui en moyen de déplacement (véhicule 4x4 station wagon) sera apporté à la DGDU pour faciliter les missions de coordination et de supervision sur le terrain.

1.2.7. Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux, des prestations du contrôle et de la maîtrise d'ouvrage déléguée et les pièces comptables du projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du Projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MEHU). Le MEHU délèguera aux Agences d'Exécution, à travers une « Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », les prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage public.

Les Mairies de Kétou, Savé, Tchaourou et Kpomassé en tant que bénéficiaires, seront régulièrement consultées par les Agences tout au long de l'exécution du projet. A cet effet, sur proposition du MEHU, un Accord Cadre tripartite entre les Communes, le MEHU et les Agences définira le rôle de chaque partenaire.

En leur qualité de Maîtres d'ouvrage délégués, les Agences seront chargées, pour le compte du MEHU et des Mairies de Kétou, Tchaourou, Savé et Kpomassé, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elles seront particulièrement responsables de la passation des marchés de travaux et de contrôle, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations. Toutefois, la composante « audit technique et financier » du Projet n'est pas déléguée aux Agences et sera gérée directement par le MEHU.

Le suivi et la coordination du Projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par les Agences qui fourniront à la BOAD, trimestriellement, un rapport d'avancement des travaux. Par ailleurs, les missions chargées du contrôle et surveillance des travaux fourniront aux Maîtres d'Ouvrage Délégués qui transmettront à la fois au Maître d'Ouvrage et à la BOAD, un rapport mensuel d'avancement des travaux.

Les travaux de pavage et d'assainissement des rues, de fourniture des pavés et bordures et d'éclairage public seront réalisés à l'entreprise. Quant au contrôle et surveillance des travaux, il sera confié à des bureaux d'Ingénieurs-Conseils.

L'audit technique et financier sera assuré par un Consultant spécialisé.

2.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet prévoit une durée globale de 18 mois (dont douze (12) mois de travaux pour Tchaourou, douze (12) mois pour Kpomassé, six (06) mois pour Kétou et six (06) mois pour Savé). Il se décompose comme suit :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Approbation C.A.	BOAD	Juin 2013
Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	Juillet 2013
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	Décembre 2013
Choix du Maître d'Ouvrage Délégué	BOAD/Etat	Juillet à Décembre 2013
Sélection du bureau de contrôle et signature du marché	Agences /DGDU	Juin-Août 2013
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux, de préfabrication et fourniture de pavés et de bordures	Agences/DGDU/ MAIRIES	Juillet 2013 - Février 2014
Mission de contrôle et de surveillance	Bureaux	Mars 2014 – avril 2015
Exécution des travaux de voirie	Entreprises	Avril 2014 - Mars 2015
Prestations de la mission d'audit	Consultant	Avril 2015

Le chronogramme d'exécution du projet et le plan de suivi de passation des marchés figurent respectivement en annexes 8 et 9.

2.3. GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la réception des travaux, les ouvrages seront remis aux Mairies de Kétou, Tchaourou, Savè et Kpomassé qui assureront la coordination et le suivi de l'entretien courant et l'entretien périodique par l'intermédiaire de leurs Services Techniques conformément au programme d'entretien des infrastructures des villes concernées.

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet, déterminé sur la base des conditions économiques de mai 2013 et des prix unitaires des travaux similaires récents, s'élève à 8 837 MFCFA HT (y compris 5 % d'imprévus physiques et 3 % de provision pour hausse des prix) et à 10 427 MFCFA TTC. Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit (en MFCFA) :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD	MAIRIES	ETAT		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1. Etudes	120	-	-	120	22	142
1.1 Etudes de faisabilité	40			40	7	47
1.2 Etudes d'exécution	80	-		80	14	94
2. Travaux et fourniture de pavés et bordures	6 882	6 244		638	1 239	8 120
<i>2.1 travaux et fourniture</i>	<i>6 431</i>	<i>5 793</i>		<i>638</i>	<i>1 158</i>	<i>7 588</i>
2.1.1 Mairie de KETOU	686	686		-	124	810
2.1.2 Mairie de SAVE	783	783		-	141	924
2.1.3 Mairie de TCHAOUROU	2 936	2 524		412	528	3 465
2.1.4 Mairie de KPOMASSE	2 026	1 800		226	365	2 390
2.2 Eclairage public	451	451	-	-	81	532
2.2.1 Mairie de KETOU	250	250			45	295
2.2.2 Mairie de SAVE	101	101			18	119
2.2.3 Mairie de KPOMASSE	100	100			18	118
3. Mesures environnementales et sociales	108	88	20	-	19	127
4. Contrôle et Surveillance	511	511		-	92	603
5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	350	350		-	63	413
6. Appui institutionnel	174	174		-	31	205
7. Audit Technique et Financier	30	30		-	5	35
TOTAL DE BASE	8 175	7 397	20	758	1 471	9 646
Imprévus	662	603	-	59	119	781
Physiques (5%)	406	370		36	73	479
Hausse de prix (3% l'an)	256	233		23	46	302
TOTAL GENERAL	8 837	8 000	20	817	1 590	10 427
POURCENTAGE	100%	90,5%	0,2%	9,2%		

Le coût des études de faisabilité déjà financé par le Bénin n'est pas pris en compte dans les imprévus.

Le concours de la Banque couvre 90,5% du coût total hors taxes des investissements. Il servira à financer toutes les composantes du Projet à l'exception de la composante « Etudes » financée par la partie béninoise.

L'Etat du Bénin participe au financement du Projet y compris, le coût des études déjà réalisées, pour un montant hors taxes de 816 MFCFA destiné à couvrir partiellement les composantes « Travaux » et « Etudes ».

Les Mairies de Kétou, Savé, Tchaourou et Kpomassé participent au financement du Projet pour un montant de 5 MFCFA chacune destiné à couvrir partiellement la composante « Mesures environnementales et sociales », notamment la mise à disposition de parcelles pour la construction de centres de dépôt intermédiaire des ordures et des actions de sensibilisation et information des populations, de dégagement d'emprise et de facilitation dans l'exécution des travaux.

IV. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Un plan de gestion environnementale et sociale dont le détail se trouve ci-après a été élaboré avec un dispositif de suivi de la mise en œuvre, la définition d'indicateurs de suivi de même que l'identification des responsables chargés de cette mise en œuvre.

Ø

✓

Phase	Activités	Impacts	Mesures environnementales	MILIEU HUMAIN	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financement (F CPA)				
				Indicateurs			Mairie	Etat	BOAD	Total	
Phase préparatoire des travaux	Préparation de chantier Installation de la base vie	Non adhésion des populations	Information des populations particulièrement des riverains	Nombre de séances d'information	Mairie	Agence	4				
Phase travaux	Transport et circulation des engins et équipements lourds	Risque de sécurité des usagers et riverains	Sensibilisation à la sécurité routière Respect des clauses sécuritaires du DAO Réaliser les actions d'IEC sur les risques de IST/SIDA	Nombres de séances de sensibilisation Mesures sécuritaires prises	Entreprise Mission de contrôle	Agence	PM	PM	PM	PM	
	Installation travailleurs dans la base vie	Risques IST/VIH	Dotation des travailleurs de matériel de protection Entretien des engins et utilisation de carburant et lubrifiant de qualité	Nombre de séances de sensibilisation	Entreprise ONG	Agence Mairie	4				
	Aménagement de plateforme Exploitation de carrières Construction de fondation et de couche de base	Risques maladies respiratoires dues aux poussières et aux gaz d'échappement des engins	Sensibilisation à la sécurité routière Réalisation et entretien des déviations	Respect des clauses environnementales du DAO	Entreprise	Mission de contrôle Agence		PM	PM	PM	
	Déplacement des réseaux (eau, électricité)	Perturbation de la circulation et risques d'accidents Perturbation des services publics	Mise à disposition d'eau et électricité des riverains durant les travaux	Nombre des séances de sensibilisation Etat des déviations Nombre de plaintes enregistrées Enquêtes auprès des riverains	Entreprise Entreprise	Mission de contrôle Mairie Mission de contrôle Mairie		PM	PM	PM	
Phase des travaux	Gestion des ordures ménagères	Encombrement de chaussée et engorgement de caniveau	Mise à disposition de terrain Construction et aménagement de 02 points de regroupement des ordures ménagères par commune Acquisition de 2 bacs à ordures par commune	Nombre de dépôts construits Documents de mise à disposition de terrain Nombre de bacs à ordures acquis	Entreprise Mairie Agence	Mission de contrôle Mairie Agence ABE	1e		64	64	
	Surveillance des mesures environnementales et sociales			Rapport de suivi du PGES Rapport de la Mission de contrôle	Mission de contrôle	ABE Mairie		24	PM	24 PM	
Phase post projet	Suivi environnemental (sur 5 ans)			Rapport de suivi environnemental	ABE	Mairie	PM				
TOTAL							20		88		108

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant	: 8 000	M F CFA
Taux d'intérêt	: 2,85%	
Bonification	: 0,15%	
Taux d'intérêt Emprunteur	: 2,70%	
Durée	: 27 ans dont 05 ans de différé	
Prévisions de décalissement		
1 ^{er} semestre 2014	2 500	M F CFA
2 ^{ème} semestre 2014	4 000	M F CFA
1 ^{er} semestre 2015	1 500	M F CFA
	<u>8 000</u>	M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
31.01.2014	2 500,00		35,63	1,88	33,75
30.07.2014	6 500,00		92,63	4,88	87,75
31.01.2015	8 000,00		114,00	6,00	108,00
30.07.2015	8 000,00		114,00	6,00	108,00
31.01.2016	8 000,00		114,00	6,00	108,00
30.07.2016	8 000,00		114,00	6,00	108,00
31.01.2017	8 000,00		114,00	6,00	108,00
30.07.2017	8 000,00		114,00	6,00	108,00
31.01.2018	8 000,00		114,00	6,00	108,00
30.07.2018	8 000,00		114,00	6,00	108,00
31.01.2019	8 000,00	181,82	114,00	6,00	108,00
30.07.2019	7 818,18	181,82	111,41	5,86	105,55
31.01.2020	7 636,36	181,82	108,82	5,73	103,09
30.07.2020	7 454,55	181,82	106,23	5,59	100,64
31.01.2021	7 272,73	181,82	103,64	5,45	98,18
30.07.2021	7 090,91	181,82	101,05	5,32	95,73
31.01.2022	6 909,09	181,82	98,45	5,18	93,27
30.07.2022	6 727,27	181,82	95,86	5,05	90,82
31.01.2023	6 545,45	181,82	93,27	4,91	88,36
30.07.2023	6 363,64	181,82	90,68	4,77	85,91
31.01.2024	6 181,82	181,82	88,09	4,64	83,45
30.07.2024	6 000,00	181,82	85,50	4,50	81,00
31.01.2025	5 818,18	181,82	82,91	4,36	78,55
30.07.2025	5 636,36	181,82	80,32	4,23	76,09
31.01.2026	5 454,55	181,82	77,73	4,09	73,64
30.07.2026	5 272,73	181,82	75,14	3,95	71,18
31.01.2027	5 090,91	181,82	72,55	3,82	68,73
30.07.2027	4 909,09	181,82	69,95	3,68	66,27
31.01.2028	4 727,27	181,82	67,36	3,55	63,82
30.07.2028	4 545,45	181,82	64,77	3,41	61,36
31.01.2029	4 363,64	181,82	62,18	3,27	58,91
30.07.2029	4 181,82	181,82	59,59	3,14	56,45
31.01.2030	4 000,00	181,82	57,00	3,00	54,00
30.07.2030	3 818,18	181,82	54,41	2,86	51,55
31.01.2031	3 636,36	181,82	51,82	2,73	49,09
30.07.2031	3 454,55	181,82	49,23	2,59	46,64
31.01.2032	3 272,73	181,82	46,64	2,45	44,18
30.07.2032	3 090,91	181,82	44,05	2,32	41,73

31.01.2033	2 909,09	181,82	41,45	2,18	39,27
30.07.2033	2 727,27	181,82	38,86	2,05	36,82
31.01.2034	2 545,45	181,82	36,27	1,91	34,36
30.07.2034	2 363,64	181,82	33,68	1,77	31,91
31.01.2035	2 181,82	181,82	31,09	1,64	29,45
30.07.2035	2 000,00	181,82	28,50	1,50	27,00
31.01.2036	1 818,18	181,82	25,91	1,36	24,55
30.07.2036	1 636,36	181,82	23,32	1,23	22,09
31.01.2037	1 454,55	181,82	20,73	1,09	19,64
30.07.2037	1 272,73	181,82	18,14	0,95	17,18
31.01.2038	1 090,91	181,82	15,55	0,82	14,73
30.07.2038	909,09	181,82	12,95	0,68	12,27
31.01.2039	727,27	181,82	10,36	0,55	9,82
30.07.2039	545,45	181,82	7,77	0,41	7,36
31.01.2040	363,64	181,82	5,18	0,27	4,91
31.01.2041	181,82	181,82	2,59	0,14	2,45
				189,61	

✗

0